

égard une erreur dans son texte. En tout cas, il nous a été impossible de découvrir à qui l'informateur faisait allusion. C'est là un genre de difficulté qu'il nous faut résoudre.

Le député continue de dire que ces hommes ont été arrêtés. La vérité, c'est qu'ils sont venus demander des renseignements à un membre de la Gendarmerie royale en uniforme pendant qu'il mangeait dans un restaurant. Voilà comment ils sont entrés en rapport...

M. Lewis: C'est ce qu'ils disent.

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'ils se sont dits satisfaits de la manière dont s'était comportée la Gendarmerie royale à leur égard pendant toute la période où ils ont été en contact avec le détachement d'Agassiz.

M. Lewis: C'est ce que dit la Gendarmerie royale.

Une voix: Écoutez ça!

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si le député aura la courtoisie et la politesse de me laisser répondre dans la mesure où je le puis. Je l'ai écouté patiemment même si cela n'a pas été facile étant donné les conclusions hâtives auxquelles il est parvenu sans preuve suffisante à l'appui. Elles étaient pour le

moins prématurées. J'espère qu'elles ne se révéleront pas exactes, mais même si elles le sont elles sont prématurées, vu les renseignements dont il dispose. Puisque nous sommes limités à moins de la moitié du temps qu'il a eu pour présenter ses allégations, j'espère qu'il sera assez aimable pour me permettre de finir.

Le point que je tiens à faire ressortir, c'est que, en ce qui concerne l'épisode de Bridal Falls...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été votée. Par conséquent, la Chambre est ajournée...

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai en effet interrompu le ministre et on devrait, je crois, lui accorder une minute de plus pour qu'il puisse terminer sa phrase.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ce n'est pas la coutume à cette heure tardive. Une motion d'ajournement est censée avoir été présentée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30 du soir.)